RÈGLEMENT (CEE) N° 2216/88 DU CONSEIL

du 19 juillet 1988

modifiant le règlement (CEE) n° 1569/72 prévoyant des mesures spéciales pour les graines de colza, de navette et de tournesol

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2210/88 (2), et notamment son article 36,

vu la proposition de la Commission (3),

considérant que l'article 2 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1569/72 (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1869/87 (5), prévoit, dans le calcul des montants différentiels, de tenir compte des modifications des écarts de change lorsqu'ils sont différents d'au moins un point de ceux retenus précédemment; que cette règle a une incidence négligeable sur les montants de l'aide finale à octroyer, mais conduit à prendre en compte des écarts monétaires qui ne correspondent pas à la situation réelle et entraîne des difficultés de calcul des montants de l'aide en monnaies nationales, qui gênent la compréhension des résultats; qu'il convient, pour assurer une plus grande clarté des calculs effectués, de supprimer cette règle,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 2 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1569/72, la dernière phrase est supprimée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er juillet 1988 en ce qui concerne les graines de colza et de navette, et à partir du 1er août 1988 en ce qui concerne les graines de tournesol.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 juillet 1988.

Par le Conseil
Le président
Y. POTTAKIS

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) Voir page 1 du présent Journal officiel.
(3) JO n° C 139 du 30. 5. 1988, p. 28.
(4) JO n° L 167 du 25. 7. 1972, p. 9.
(5) JO n° L 176 du 1. 7. 1987, p. 30.